

## En matière d'étiquetage, « un pas dans le bon sens » selon la CR

© 28/05/2018 | 👤 AC • 📰 Terre-net Média

**La Coordination rurale a accueilli favorablement l'obligation de l'étiquetage de la mention « nourri aux OGM », du mode d'élevage et de l'origine géographique pour certaines denrées alimentaires ou d'origine animale. Mais le syndicat regrette sa mise en œuvre tardive, à partir du 1er janvier 2023.**

**À** partir du 1er janvier 2023, la mention « **nourri aux OGM** », le mode d'élevage et l'origine géographique pour les denrées alimentaires animales ou d'origine animale, devront être indiqués sur certaines catégories de denrées alimentaires mises sur le marché sur le territoire français. Les députés ont voté un amendement en ce sens lors de l'examen du **projet de loi Alimentation**, actuellement discuté à l'**Assemblée nationale**. « La **Coordination rurale** salue ce pas en avant mais regrette que les engagements pour protéger les consommateurs et les agriculteurs français n'aillent pas plus loin et ne soient pas appliqués plus tôt. », explique le syndicat dans un communiqué.

Le deuxième syndicat agricole réclame toujours « **l'interdiction de ses importations** de tous les produits alimentaires ne correspondant pas aux méthodes de production françaises (OGM, produits phytopharmaceutiques ...) ».

« Menant de nombreuses actions en 2017 et 2018 (#balancetonport, le caddie de la non traçabilité pendant le Sia ...) le syndicat n'a cessé de marteler l'importance de cette transparence dans l'étiquette afin que le consommateur puisse non seulement avoir conscience de la différence de qualité entre les produits mais que de fait, il puisse pratiquer une forme de préférence. » « La loi en discussion ne va pas aussi loin que l'on espérait mais elle va dans le bon sens, par ailleurs la CR sera vigilante quant à l'application de ce texte, notamment sur la lisibilité des mentions », précise son président Bernard Lannes.

En savoir plus sur [l'examen du projet de loi Alimentation à l'Assemblée nationale](#)